

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 4 mai 2017

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 4 mai à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 28 avril 2017. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – MME SCHNEIDER
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MÉDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Custines</i>	M. VERY à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à M. MEDART
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME VALLE-NERI
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N° 04 – DA du 04/05/2017

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

Modification simplifiée du PLU de Frouard
Modalités de mise à disposition du public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frouard a été approuvé par délibération du 12 avril 2007. Une procédure de révision générale a été prescrite initiée par délibération du 16 juin 2010.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes, compétente en urbanisme, a décidé l'élaboration de son PLU-I.

Tant que le PLU-I n'est pas approuvé, les documents d'urbanisme (POS ou PLU) approuvés avant le transfert de compétence demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU-I.

Ils ne peuvent cependant plus faire l'objet d'une révision même partielle. Seules les procédures de modifications sont possibles, à condition que le changement souhaité n'ait pas pour effet (article L. 153-31 du code de l'urbanisme) :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par arrêté du 2 mai 2017, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification simplifiée du PLU de Frouard pour les motifs suivants :

- Modifications de faible importance de la rédaction de l'article 12 du règlement de la zone 1AUh afin de ne pas trop contraindre les règles de stationnement sur la ZAC de la Croix des Hussards, les emprises constructibles projetées permettant de limiter l'éloignement des places de stationnement par rapport aux logements.

Il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du 26 février 2015 prévoyant une extension de ses compétences à la compétence Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I, valant PLH et PDU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frouard approuvé par délibération du 12 avril 2007, ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées par délibérations du 28 mars 2013 et du 22 novembre 2013.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Frouard et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie et en Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 18 mai 2017 au 18 juin 2017 inclus.

Mairie de Frouard : 48 bis rue de l'Hôtel de Ville 54390 Frouard

Ouverture au public : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Samedi matin 9h à 12h

Communauté de Communes du Bassin de Pompey : rue des 4 éléments – BP 60 008 – 54 340 Pompey

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et en Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

APPROUVE la mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Frouard qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE que le projet pourra être consulté sur les sites internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.bassinpompey.fr/plu et de la commune de Frouard à l'adresse suivante : www.frouard.fr

Les observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : urbanisme@bassinpompey.fr / urbanisme@frouard.fr

DECIDE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20170504-04-DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017